



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 59931

Texte de la question

M. Michel Etiévant attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés d'exercice des fonctions de direction dans les écoles maternelles et élémentaires et sur la pénurie croissante de directrices et directeurs d'écoles enregistrée ces dernières années (4 000 au printemps dernier). Depuis bientôt un an, une action revendicative nationale est ainsi menée par de nombreux directeurs et directrices d'écoles primaires, sous la forme d'une grève administrative destinée à souligner l'accroissement des tâches et des responsabilités qu'impliquent cette fonction, et à demander l'octroi de moyens appropriés pour y faire face. En effet, sur le plan administratif, nombre d'entre eux mettent en avant la multiplication des tâches induites par les relations de plus en plus complexes qui s'établissent avec l'administration centrale, les municipalités, les parents d'élèves ou encore les fournisseurs, et soulignent la lourdeur des responsabilités pénales qui s'imposent de plus en plus fréquemment à eux. Par ailleurs, cette évolution administrative de la fonction de direction s'est doublée ces dernières années d'une évolution pédagogique : les directeurs et directrices d'école sont également chargés d'une mission d'animation des équipes enseignantes, dans le cadre des projets d'école. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend augmenter sensiblement le volume des décharges de classe accordées aux directeurs et directrices d'école, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions de façon satisfaisante, sans empiètement sur leur temps personnel.

Texte de la réponse

Les directeurs d'écoles exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions au fil du temps sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'écoles bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 498 francs pour une classe unique à 1 780 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Cependant, ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurant vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Aussi un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a-t-il engagé une réflexion sur le rôle et le statut du directeur d'école. Ce groupe de pilotage a envisagé plusieurs hypothèses de travail portant sur l'accès à la fonction (formation et recrutement) sur les conditions de son exercice (équipement des écoles, relations avec les inspecteurs d'académie et les municipalités) et sur l'éventualité de sa revalorisation. Afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives, ces propositions font l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales qui, pour l'instant, n'ont pas encore abouti à des décisions définitives.

Données clés

Auteur : [M. Michel Etiévant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59931

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2201

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3848